



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°2

Date de Publication
2 - MARS 2023
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 - MARS 2023
Date de la convocation
20 février 2023

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA

Absents :

M. FAVIER
M. MAS-FRAISSINET

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Approbation de l'avenant N°2 à la délégation de service public portant sur l'exploitation du restaurant scolaire de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que la ville de Cassis a signé le 3 août 2017 un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective avec la Société SOGERES, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération N°78 en date du 25 juin 2022, un avenant de prolongation du délai de la DSP a été conclu pour faire suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19.

Une erreur matérielle a été constatée dans l'annexe 1 du BPU joint à l'avenant n°1.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant N°2 pour prendre en compte le bordereau des prix unitaires applicable pour l'année 2022.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant N°2 à la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective,

- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

